



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 3 février 2026
- ♦ Date de convocation jeudi 29 janvier 2026

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 3

Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL

Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES-MARRANO

Madame Nathalie FREON donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absentes non représentées : 3

Madame Fabienne PACCOUD dit MORISON

Madame Danielle ROMAGNOLI

Madame Lucile COURLET

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	17	Suffrages exprimés	20
Absents	3	Voix POUR	20
Représentés	3	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2026_002
DRAPEAU DU CIVISME**

Monsieur Eric BELLINGHERY, Correspondant Défense, présente le projet de réalisation d'un drapeau du civisme à destination de l'école des Sources par le Souvenir Français afin d'ancrer les enjeux mémoriaux au cœur de la scolarité des élèves et de les y sensibiliser. Aux termes de ce projet, le Souvenir Français donnera un drapeau aux couleurs de la France et portant le sigle du Souvenir Français, de l'école primaire des Sources et de la Commune.

L'école primaire s'engage à ce que le drapeau :

- Soit installé dans un lieu solennel et protégé de l'établissement permettant au plus grand nombre d'élèves de le découvrir ;
- Soit présent aux cérémonies organisées devant le Monument aux morts de la commune, et plus particulièrement le 8 mai et le 11 novembre. A cette fin, l'établissement scolaire désignera une garde d'honneur d'élèves. Une délégation d'élèves pourra également être présente à ces cérémonies ;
- Soit présent lors des cérémonies organisées dans l'établissement scolaire.

Afin de permettre la participation aux cérémonies, la Commune s'engage à financer l'achat d'un baudrier et d'un étui de drapeau (coût total estimé à 270 €).

L'école des Sources et le Souvenir Français s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des élèves leur permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

Un compte-rendu des initiatives mises en œuvre pour faire vivre le drapeau donné à l'établissement scolaire sera réalisé régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Souvenir Français et l'école des Sources.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/02/2026

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 3 février 2026
- ♦ Date de convocation jeudi 29 janvier 2026

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 3

Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES-MARRANO
Madame Nathalie FREON donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absentes non représentées : 3

Madame Fabienne PACCOUD dit MORISON
Madame Danielle ROMAGNOLI
Madame Lucile COURLET

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	17	Suffrages exprimés	20	
Absents	3	Voix POUR	20	
Représentés	3	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2026_003
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MARS 2026 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU PATRIMOINE
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE**

Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois
non complet nécessaire au fonctionnement des services.**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Recu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 073-217302256-20260203-D2026_003-DE



Vu la délibération D2025-014 fixant le tableau des effectifs des emplois communaux au 1^{er} avril 2025 ;

Vu le départ en disponibilité de l'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe et l'échec du recrutement lancé à ce niveau de poste pour son remplacement ;

Madame Geneviève DARVES-BLANC propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour permettre le recrutement d'une candidate répondant aux attentes de la collectivité pour ce poste, avec un engagement de présenter le concours d'assistant de conservation du patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et approuve le nouveau tableau des emplois communaux ci-après au 1^{er} mars 2026 :

(voir page suivante)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

ID : 073-217302256-20260203-D2026_003-DE

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE	STATUT AGENT	EMPLOI POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial Principal	1	Temps complet	Titulaire	OUI
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	2	Temps complet	Titulaires	OUI
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Titulaire	OUI
		Adjoint Administratif Territorial	1	Temps complet	Titulaire	OUI
FILIERE TECHNIQUE						
A	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Territorial Principal	1	Temps complet	Titulaire	OUI
	Agent de Maitrise Territoriaux	Agent de Maitrise	1	Temps complet	Titulaire	OUI
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Titulaire	OUI
		Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet	Titulaires	OUI
		Adjoint Technique Territorial	3	Temps complet	2Tit/1CDD	OUI
			1	12h55mn annualisées	1 CDD	NON
			2	21h41mn annualisées	1 Titulaire + 1 CDD	OUI
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
C	ATSEM	ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	2	33h57mn annualisées	Titulaires	OUI
		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	1	Temps complet annualisées	Titulaire	OUI
		Agent social	Agent social	1	21h05 annualisées	Stagiaire
FILIERE ANIMATION						
B	Animateurs Territoriaux	Animateur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet annualisé	Titulaire	OUI
C	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	1	28h43mn annualisées	Titulaire	OUI
		Adjoint Territorial d'Animation	1	19h20mn annualisées	Titulaire	OUI
			1	11h32mn annualisées	Titulaire	OUI
			2	3h15mn annualisées	CDD	OUI
			7	6h29mn annualisées	CDD	OUI
			5	6h43mn annualisées	CDD	OUI
			1	9h38mn annualisées	CDD	OUI
FILIERE CULTURELLE						
B	Assistant Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant Territorial de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	35h	Titulaire	NON
C	Adjoint Territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	35h	Stagiaire	NON
		Adjoint du patrimoine	1	31h30mn	Titulaire	OUI

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 073-217302256-20260203-D2026_003-DE



AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/02/2026

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 3 février 2026
- ♦ Date de convocation jeudi 29 janvier 2026

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 3

Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL

Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES-MARRANO

Madame Nathalie FREON donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absentes non représentées : 3

Madame Fabienne PACCOUD dit MORISON

Madame Danielle ROMAGNOLI

Madame Lucile COURLET

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	17	Suffrages exprimés	20
Absents	3	Voix POUR	20
Représentés	3	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2026_004
CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE AVZEC
GRAND CHAMBERY**

Monsieur Laurent GOIFFON, Conseiller municipal délégué aux incendies et secours, rappelle que Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

La convention signée en 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler.

La convention 2026 prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Les prestations ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation. Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement) :

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées par Grand Chambéry de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni par la Commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.

Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2026 est de 35 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement :

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans ce cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Les interventions sont facturées par Grand Chambéry une fois par an selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :

- renouvellement de poteau incendie sans terrassement : 1 744 € HT
- renouvellement de poteau incendie avec terrassement : 3 040 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795 € HT.



Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune. Il devra être sollicité de manière annuelle, après réalisation des travaux.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/02/2026

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 3 février 2026
- ♦ Date de convocation jeudi 29 janvier 2026

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 3

Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL

Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES-MARRANO

Madame Nathalie FREON donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absentes non représentées : 3

Madame Fabienne PACCOUD dit MORISON

Madame Danielle ROMAGNOLI

Madame Lucile COURLET

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	17	Suffrages exprimés	20
Absents	3	Voix POUR	20
Représentés	3	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2026_005
APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA
SAVOIE**

Vu les dispositions des articles L.5711 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le Comité syndical du SDES 73 a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;
Le SDES 73, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui, le SDES 73 propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.
Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.
Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.
Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification des statuts proposée par le SDES 73.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/02/2026

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ **Séance du mardi 3 février 2026**
- ♦ **Date de convocation jeudi 29 janvier 2026**

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 3

Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES-MARRANO
Madame Nathalie FREON donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absentes non représentées : 3

Madame Fabienne PACCOUD dit MORISON
Madame Danielle ROMAGNOLI
Madame Lucile COURLET

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	17	Suffrages exprimés	20
Absents	3	Voix POUR	20
Représentés	3	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D 2026_006

CONVENTION TECHNIQUE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE CHEMIN DU VERGER

Monsieur Laurent CLARET, adjoint au Maire en charge des projets d'aménagement, rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un plateau surélevé destiné à sécuriser la traversée des piétons sur la RD9 chemin du Verger, à hauteur de l'accès aux commerces.
Les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages doivent être précisés par la signature d'une convention technique entre le Département et la Commune.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 073-217302256-20260203-D2026_006-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou Monsieur Laurent CLARET à signer la convention technique n° SES-2025-38.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/02/2026

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 3 février 2026
- ♦ Date de convocation jeudi 29 janvier 2026

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 3

Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL

Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES-MARRANO

Madame Nathalie FREON donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absentes non représentées : 3

Madame Fabienne PACCOUD dit MORISON

Madame Danielle ROMAGNOLI

Madame Lucile COURLET

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	2
Présents	17	Suffrages exprimés	18
Absents	3	Voix POUR	18
Représentés	3	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2026_007
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, présente le bilan de l'exécution du budget de l'exercice 2025, selon la balance certifiée par le service de gestion comptable :

Recettes de fonctionnement : 3 393 053,51 €
 Dépenses de fonctionnement : 2 545 263,20 €
 Résultat prévisionnel de fonctionnement : 847 790,31 €

Recettes d'investissement :	994 015,31 €
Dépenses d'investissement :	561 084,22 €
Résultat prévisionnel d'investissement :	432 931,09 €

Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, présente le bilan de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 arrêté par Monsieur le Maire le 4 janvier 2026 :

Recettes reportées :	0,00 €
Dépenses reportées :	201 646,00 €
Solde :	- 201 646,00 €

Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, indique qu'au vu de ses résultats et dans l'attente de l'approbation du compte administratif, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit de la section d'investissement, même après prise en compte du solde négatif des restes à réaliser.

Madame Mireille MASSON et Monsieur Rémi GARNIER s'abstenant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le budget 2026.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/02/2026

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 3 février 2026
- ♦ Date de convocation jeudi 29 janvier 2026

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 3

Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES-MARRANO
Madame Nathalie FREON donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absentes non représentées : 3

Madame Fabienne PACCOUD dit MORISON
Madame Danielle ROMAGNOLI
Madame Lucile COURLET

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	1	
Présents	17	Suffrages exprimés	19	
Absents	3	Voix POUR	17	
Représentés	3	Voix CONTRE	2	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2026_008
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026**

Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, indique que le projet de budget primitif de l'exercice 2026 reprend les résultats d'exécution du budget 2025 :

Excédent de fonctionnement reporté : 847 790,31 €
Excédent d'investissement reporté : 432 931,09 €



Le détail du projet de budget a été examiné en réunion de commission des Finances le 19 janvier 2026 et que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux le 20 janvier 2026, conformément aux directives de l'instruction comptable M57.

Monsieur Valentin HACHET, Maire, présente les grandes lignes du projet de budget primitif de l'exercice 2026 au Conseil municipal.

Recettes de fonctionnement : 3 182 490,31 €

Dépenses de fonctionnement : 3 182 490,31 €

Recettes d'investissement : 1 277 451,40 €

Dépenses d'investissement : 1 277 451,40 €

Monsieur Ludovic MOLIN s'abstenant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 voix contre (Madame Mireille MASSON et Monsieur Rémi GARNIER), approuve le budget primitif de l'exercice 2026.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 13 février 2026

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 3 février 2026
- ♦ Date de convocation jeudi 29 janvier 2026

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 3

Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL

Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES-MARRANO

Madame Nathalie FREON donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absentes non représentées : 3

Madame Fabienne PACCOUD dit MORISON

Madame Danielle ROMAGNOLI

Madame Lucile COURLET

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	17	Suffrages exprimés	20
Absents	3	Voix POUR	20
Représentés	3	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2026_009
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Valentin HACHET, Maire, fait part des demandes de subventions des associations locales et des propositions de la Commission réunie le 17 décembre 2025.

Association	Subvention proposée
Association Communale de Chasse Agréée	500 €
AMEJ (CLAS)	1 600 €
Atelier des Blés d'Or	1 000 €
Club des Chênes	600 €
FOL (Lire et Faire lire)	300 €
Football-Club de Saint-Baldoph	7 000 €
Haltérophile-Club de Saint-Baldoph	5 750 €
Pause Loisirs	1 200 €
« Les petits Couardans »	85 000 €
Sou des écoles	1 000 €
La sportive Boule	400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau d'attribution des subventions et autorise Monsieur le Maire, à signer tout document utile, notamment les conventions d'objectifs avec les associations concernées.

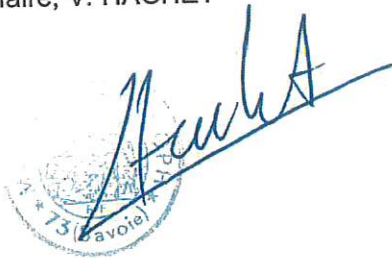
AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/02/2026

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 3 février 2026
- ♦ Date de convocation jeudi 29 janvier 2026

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 3

Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES-MARRANO
Madame Nathalie FREON donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absentes non représentées : 3

Madame Fabienne PACCOUD dit MORISON
Madame Danielle ROMAGNOLI
Madame Lucile COURLET

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	17	Suffrages exprimés	20
Absents	3	Voix POUR	20
Représentés	3	Voix CONTRE	0

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D 2026_010
AIDE AUX SEJOURS LINGUISTIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES – COLLEGE EDMOND ROSTAND DE LA
RAVOIRE

Monsieur Valentin HACHET, Maire, fait part d'une demande d'aide financière du Collège Edmond Rostand de La Ravoire pour l'organisation d'un échange linguistique avec Girona (Espagne), prévoyant un accueil du 20 au 27 mars 2026 et un voyage du 21 au 28 avril 2026, concernant 2 élèves de 3^{ème} habitant à Saint-Baldoph.

Elle fait part également d'un séjour linguistique en Italie à Rome du 20 au 25 avril 2026 concernant 18 élèves latinistes, tous niveaux confondus, habitant à Saint-Baldoph.

Ces voyages scolaires sont l'occasion pour les jeunes non seulement de valider « en milieu naturel » les connaissances culturelles et linguistiques acquises en classe, mais aussi de s'ouvrir sur le monde et de développer des qualités humaines et de savoir-être comme l'entraide et l'autonomie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité une subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège Edmond Rostand de La Ravoire de 400 € pour ces séjours (soit 20 € par élève domicilié sur la commune).

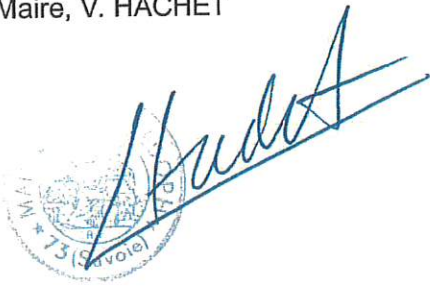
AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/02/2026

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 3 février 2026
- ♦ Date de convocation jeudi 29 janvier 2026

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 3

Monsieur Emmanuel LORDET donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES-MARRANO
Madame Nathalie FREON donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absentes non représentées : 3

Madame Fabienne PACCOUD dit MORISON
Madame Danielle ROMAGNOLI
Madame Lucile COURLET

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	2	
Présents	17	Suffrages exprimés	18	
Absents	3	Voix POUR	18	
Représentés	3	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2026_011
MOTION POUR REAFFIRMATION DE L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE » AU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)**

Monsieur le Maire expose que :

- Le nouvel acte de décentralisation doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement afin de clarifier la répartition des compétences au plan local ;



- Le Gouvernement a l'intention de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant son rôle en matière de distribution d'électricité ;
- Les distributions d'électricité et de gaz sont des compétences dévolues au bloc communal depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure le service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz appartiennent aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices, conformément aux articles L. 322.4 et L. 432-4 du Code de l'énergie ;
- Une part importante du produit de la taxe communale sur l'électricité est réinjectée sous forme d'investissements sur les réseaux de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité), alors que la part départementale de l'accise sur l'électricité n'est que très exceptionnellement reversée pour le financement des réseaux publics d'électricité.

La proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister concrètement, alors qu'elle est aujourd'hui assurée sur le territoire par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie dans l'intérêt des communes et des usagers, semble en contradiction avec un objectif de clarification des compétences. Il convient au contraire, à travers ce grand syndicat intercommunal dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver une concession de distribution d'électricité, composée de zones urbaines et de territoires ruraux et montagnards, réunis au sein d'un espace de solidarité, de proximité et d'efficacité plutôt que de prendre le risque de créer autoritairement de nouvelles fractures territoriales.

Messieurs Eric BELLINGHERY et Laurent GOIFFON s'abstenant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, demande au Gouvernement le maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal, et de ne pas remettre en cause en organisation qui fonctionne en Savoie et a fait les preuves de son efficacité.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 05/02/2026

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET

